

ARRETE N° 2024-461
PORTANT ORGANISATION DES MARCHES ALIMENTAIRES
ET MANUFACTURES
LE DIMANCHE 6 OCTOBRE

AVENUE EUGENE THOMAS

(Contre-allées côté pair et impair compris)

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la délibération 2021-114, en date du 16 décembre 2021, portant approbation du choix des Kremlinois concernant l'organisation du nouveau marché forain ;
- Vu l'arrêté municipal N° 2022-272 en date du 20 juillet 2022, portant réglementation des marchés forains de la ville du Kremlin-Bicêtre ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2022-401 en date du 26 septembre 2022, portant organisation des marchés alimentaires et manufacturés de la ville du Kremlin-Bicêtre ;

Considérant que pour permettre le montage, le démontage des barnums, l'organisation et la tenue des séances des marchés alimentaires et manufacturés, ainsi que le nettoyage du domaine public, le dimanche 6 octobre 2024, il est nécessaire de réglementer l'utilisation du domaine public, la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE :

Les marchés alimentaires et manufacturés du Kremlin-Bicêtre se dérouleront comme suit le dimanche 6 octobre 2024 :

- ✓ Marché alimentaire : du 1 avenue Eugène Thomas au 1 rue de Verdun
- ✓ Marché manufacturé : avenue Eugène Thomas côté pair, entre les N° 2 et 26 et entre les N° 28 et 30 des deux côtés de la voie de circulation.

ARTICLE 2 : MONTAGE ET DÉMONTAGE DES BARNUMS :

Ils se dérouleront comme suit :

- Montage :
 - ✓ le samedi 5 octobre entre 18h et 21h
- Démontage :
 - ✓ Le dimanche 6 octobre 2024 entre 17h et 20h

ARTICLE 3 : PÉRIODES :

Les séances des marchés alimentaires et manufacturés se dérouleront sous barnums, comme suit le dimanche 6 octobre 2024 :

- Vente de 8h à 16h
- L'installation et la desserte de marchandises entre 6h et 8h
- Le remballage et la desserte de marchandises entre 16h et 17h

ARTICLE 4 : NETTOYAGE :

Le nettoyage du domaine public sur le périmètre du marché se déroulera comme suit :

- Entre 17h et 19h30.

ARTICLE 5 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

Pour permettre l'organisation décrite aux articles 1 à 4, les modalités suivantes sont prises :

Modification de la circulation : La section de la rue du Général Leclerc, comprise entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas sera interdite à la circulation, sauf riverains et véhicules de secours, de 8h à 17h. La circulation sera inversée sur le tronçon de la rue du Général Leclerc entre la rue Rossel et la rue de la Convention de 8h à 17h.

Les contre-allées de l'avenue Eugène Thomas (pair et impair) seront interdites à la circulation comme suit :

- Du samedi 18h au dimanche 20h

Modification du stationnement payant : Le stationnement payant ou non de l'avenue Eugène Thomas, contre-allées comprises, sera neutralisé pour permettre la tenue des marchés et le stationnement des véhicules forains comme suit :

- Du samedi 18h au dimanche 20h, sur les contre-allées et sur les places situées au droit du 21 avenue Eugène Thomas

Les places de stationnement payant du tronçon de la rue du Général Leclerc, compris entre la rue Rossel et l'avenue Eugène Thomas, seront neutralisées pour permettre le stationnement des véhicules forains entre 8h et 17h.

Les places de stationnement payant situées au 1 et 2 de la rue Jean Monnet seront neutralisées pour permettre le stationnement des véhicules forains entre 7h et 17h.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DU STATIONNEMENT :

Le stationnement est gratuit pour les véhicules utilitaires dont les numéros de plaques minéralogiques sont répertoriés par la Police Municipale.

Le stationnement est payant au tarif professionnel pour les véhicules particuliers, commerçants et salariés, qui doivent s'enregistrer auprès de la Police Municipale.

Les places de stationnement dédiées au marché sont réservées en priorité aux véhicules utilitaires.

ARTICLE 7 : SIGNALÉTIQUE :

Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Les agents des services de police de proximité sont chargés des points de filtrations et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION :

Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction générale des services de police de proximité de la ville du Kremlin-Bicêtre
- DTVD/STO du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- EPT GOSB Voirie et Déchets
- Société Q-Park

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

Jean-François DELAGE

